

Mandat du

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2024

Programmes : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect / Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programmes : Droits des enfants / Indépendance et efficacité de la justice

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF), le CJ/ENF-ISE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement	A	1	31/12/2024
2. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	A	1	31/12/2024
Légende A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

- Membres

Le Comité d'experts est composé de 10 représentant-es d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'expert-es indépendant-es (cinq désigné-es par le CDCJ et cinq par le CDEF conformément aux procédures de chaque comité directeur), ayant une expertise reconnue, y compris au niveau international, des législations, des politiques et des pratiques relatives au droit de la famille et aux droits de l'enfant.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

- Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- d'autres organisations internationales dont : le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question de la violence contre les enfants (RSSG VAC), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau Européen des médiateurs des enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants international (DEI) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ;
- le Service social international (SSI) ;
- Missing Children Europe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	10	2	3

Le CJ/ENF-ISE désignera en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

La présidence ou la vice-présidence du CJ/ENF-ISE sera invitée à assister aux réunions du CDCJ et du CDENF et/ou à celles de leurs bureaux pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux du comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	10	33,7	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.